

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_237
Nomenclature : 7.10

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 47

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.
Stéphane TAILLASSON

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Budget Principal - Détermination des
attributions de compensation provisoires pour
2024**

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoit que le Conseil Communautaire est tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des attributions de compensation avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres. Cet article indique également que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire.

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer les montants provisoires des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n° 2017-172 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 qui détermine Les espaces objets du transfert des zones d'activité économique des communes à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2020-60 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant définition de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° CC_2023_223 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2023 déterminant les montants des attributions de compensation définitives pour 2023,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI) prévoit que : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Considérant le rapport sur le transfert de charges des zones d'activité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 25 septembre 2017 adopté par celle-ci à la majorité,

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « gens du voyage » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 25 septembre 2017, adopté par celle-ci à l'unanimité,

Considérant que ces derniers ont été approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 10 septembre 2021, adopté par celle-ci à l'unanimité,

Considérant que ce dernier a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux conditions requises à cet effet.

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C V. 1° bis : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV [...] ».*

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de fixer** les montants provisoires des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2024 comme suit :

	Attributions de compensation 2024 imputées en section de fonctionnement	Charges d'investissement liées au transfert de la compétence Eaux pluviales pour 2024	Attributions de compensation 2024 imputées en section d'investissement	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024
Burie	-3 225 €	-5 028,00 €	-6 464,00 €	-9 689,00 €
Bussac-sur-Charente	-88 404 €	-2 233,00 €	-2 233,00 €	-90 637,00 €
Chaniers	-274 994 €	-8 408,00 €	-9 960,00 €	-284 954,00 €
La Chapelle-des-Pots	-57 427 €	-2 385,00 €	-2 385,00 €	-59 812,00 €
Chérac	-54 251 €	-2 402,00 €	-2 402,00 €	-56 653,00 €
Chermignac	-94 638 €	-4 999,00 €	-4 999,00 €	-99 637,00 €
La Clisse	-59 527 €	-929,00 €	-929,00 €	-60 456,00 €
Colombiers	-29 874 €	-555,00 €	-555,00 €	-30 429,00 €
Corme-Royal	-101 789 €	-5 329,00 €	-6 793,00 €	-108 582,00 €
Courcoury	-57 312 €	-2 198,00 €	-2 198,00 €	-59 510,00 €
Dompierre sur Charente	-60 288 €	-1 814,00 €	-1 814,00 €	-62 102,00 €
Le Douhet	49 092 €	-823,00 €	-823,00 €	48 269,00 €
Ecoyeux	-67 935 €	-5 040,00 €	-5 040,00 €	-72 975,00 €
Écurat	-49 738 €	-701,00 €	-701,00 €	-50 439,00 €
Fontcouverte	-122 617 €	-12 402,00 €	-13 682,00 €	-136 299,00 €
Les Gonds	-83 141 €	-6 913,00 €	-9 329,00 €	-92 470,00 €
La Jard	-30 473 €	-1 190,00 €	-1 190,00 €	-31 663,00 €
Luchat	-51 951 €	-431,00 €	-431,00 €	-52 382,00 €
Migron	-49 926 €	-1 106,00 €	-1 106,00 €	-51 032,00 €
Montils	-25 778 €	-1 566,00 €	-2 146,00 €	-27 924,00 €
Pessines	-36 964 €	-1 303,00 €	-1 303,00 €	-38 267,00 €
Pisany	-56 329 €	-1 707,00 €	-3 448,00 €	-59 777,00 €
Préguillac	144 412 €	-2 076,00 €	-2 076,00 €	142 336,00 €
Rouffiac	-44 151 €	-3 872,00 €	-3 872,00 €	-48 023,00 €
Saint-Bris-des-Bois	7 573 €	-296,00 €	-296,00 €	7 277,00 €
Saint-Césaire	-53 960 €	-1 448,00 €	-1 448,00 €	-55 408,00 €
Saint-Georges-des-Coteaux	-95 103 €	-7 310,00 €	-8 584,00 €	-103 687,00 €
Saint-Sauvant	-66 493 €	-890,00 €	-890,00 €	-67 383,00 €
Saint-Sever-de-Saintonge	-58 220 €	-1 711,00 €	-1 711,00 €	-59 931,00 €
Saint-Vaize	11 116 €	-1 387,00 €	-1 387,00 €	9 729,00 €
Saintes	1 058 661 €	-190 115,00 €	-248 688,00 €	809 973,00 €
Le Seure	2 166 €	-871,00 €	-871,00 €	1 295,00 €
Thénac	-70 457 €	-4 788,00 €	-4 788,00 €	-75 245,00 €
Varzay	-50 870 €	-1 525,00 €	-1 525,00 €	-52 395,00 €
Vénérand	-41 161 €	-1 590,00 €	-1 590,00 €	-42 751,00 €
Villars-Les-Bois	-2 270 €	-235,00 €	-235,00 €	-2 505,00 €
TOTAL	-666 246 €	-287 576,00 €	-357 892,00 €	-1 024 138,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

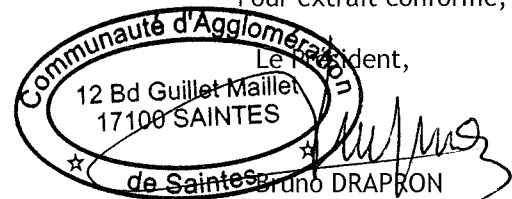
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER



Pour extrait conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.